

SoluCir

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version 4 le 2020-10-08

Article 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **SoluCir** ».

Article 2 – OBJETS

SoluCir a pour objet principal d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

Pour atteindre son objet principal, l'association a pour objets d' :

- Animer, représenter et accompagner le réseau d'acteurs du territoire engagés dans l'économie circulaire, tout en entretenant des liens avec les autres réseaux ;
- Accompagner l'innovation et l'émergence d'initiatives de l'économie circulaire sur le territoire et leur répliquabilité ;
- Promouvoir les principes, sensibiliser, acculturer les différents acteurs et publics au concept de l'économie circulaire.

L'association pourra exercer des activités économiques et commerciales (vente de produits, fourniture de services), des activités d'événementiel (accueil du public), de formation et de communication entre autres dans la réalisation de ses objets.

Ces statuts se reposent sur le projet associatif, qui est détaillé dans la Charte de l'association.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LEZTROY-SAVOY 80 rue des Gravières 73310 Serrières en Chautagne. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres, qui peuvent être des personnes physiques, des personnes morales, des institutions, des collectivités ou tout autre entité, et qui remplissent les conditions d'adhésion de l'Article 6.

Les membres actifs sont organisés en collèges, avec des droits et obligations spécifiques.

L'association pourra également être composée de membres bienfaiteurs ou membres d'honneur. Les différentes qualités de membres, les conditions s'attachant à ces qualités et l'organisation des collèges sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

Tout membre peut quitter l'association à tout moment (cf. art 7).

L, H, SP, TB

Article 6 – ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association et en devenir membre, il est nécessaire d'adhérer aux présents statuts, ainsi qu'à la Charte de l'association et au Règlement Intérieur.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Être membre actif donne le droit :

- de vote direct ou pouvoir de vote (2 pouvoirs maximum) lors de toute assemblée générale
- de provoquer une assemblée générale exceptionnelle s'il réunit au moins un tiers des membres actifs.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par le Conseil d'administration et validés en Assemblée Générale avant la période d'adhésion correspondante.

En sus de l'adhésion, une participation financière pourra être demandée dans le cadre des activités proposées.

Les modalités d'adhésion et les droits des membres sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser les admissions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission selon les conditions fixées par le Règlement Intérieur ;
- Le décès pour les membres personnes physiques, ou la cessation d'activité ou liquidation judiciaire dans le cas des membres personnes morales ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave (par exemple, non-respect de la Charte de l'association ou du Règlement Intérieur), selon le processus de radiation défini dans le Règlement Intérieur.

Article 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des :

- cotisations des adhérents ;
- recettes perçues des activités économiques proposées ;
- subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, des collectivités publiques nationales ou européennes, d'autres entités publiques ou privées ;
- dons en nature ou financiers ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle vote la stratégie et le programme d'actions de l'association qui sont proposés par le Conseil d'Administration et valide les montants des cotisations annuelles.

L'assemblée générale pourra être en présence physique ou à distance (via visioconférence).

L] sp. PB + B

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus du tiers des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues dans le Règlement Intérieur et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution, fusion ou transformation de l'association.

L'assemblée générale pourra être en présence physique ou à distance (via visioconférence).

Le fonctionnement des assemblées générales ordinaires et extraordinaires est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, qui oriente et définit la stratégie et le programme d'actions de l'association, qu'il fait valider par l'Assemblée Générale. Il règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association et met en œuvre le programme annuel d'actions.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins trois (3) et au plus vingt (20) membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres actifs (cf. Art 5).

Le conseil d'administration doit être composé d'au moins 50% de représentants d'Entreprises.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et renouvelés par tiers lors de chaque Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. La modalité de désignation est définie dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou sur demande du quart des administrateurs. La participation aux réunions du Conseil d'Administration pourrait être en présence physique ou à distance (via visioconférence).

Les modalités et conditions d'élection et du renouvellement du Conseil d'Administration, de la prise de décisions, ainsi que les rôles des Administrateurs, sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Article 11 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau, composé de :

- 1) Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau dispose des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions prises par ce dernier, ainsi que la gestion courante de l'Association.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les rôles et tâches des membres du Bureau et son fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur.

4) SP. TB

Article 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR et CHARTE DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration rédige et valide le Règlement Intérieur et peut le modifier si nécessaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Pour l'adoption et toute éventuelle modification du Règlement Intérieur, les deux-tiers des voix des administrateurs sont requises.

La Charte de l'association présente le projet associatif, les objets détaillés et les valeurs de l'association. Elle est rédigée par le Conseil d'Administration. Pour l'adoption et toute éventuelle modification de la Charte de l'association, les deux-tiers des voix des administrateurs sont requises.

Article 14 – FUSION, TRANSFORMATION, DISSOLUTION

La dissolution ou fusion ou transformation de l'association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur. En cas de fusion, de transformation ou de dissolution, l'association attribuera son actif net à une ou plusieurs associations de l'économie circulaire.

Article 15 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 16 – ADOPTION

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive du 08 Octobre 2020.

Créée à Millet Paysage Environnement, 354 Route des Chênes, 73420 Drumettaz-Clarafond
le 08 Octobre 2020

Signature de deux représentants (nom, prénom, fonction) au minimum, nécessaire pour la formalité de déclaration de l'association.

Luc Jager
administrateur

Michael Alabor
administrateur

Séverine Grardin
administrateur

Thierry Beard
administrateur